

**L'hon. M. Starr:** Quelle hypocrisie!

**M. Knowles:** La meilleure façon de la mettre en vigueur aussi rapidement que possible, ne serait-elle pas de la laisser sous sa forme actuelle?

**M. l'Orateur:** La question prête à la controverse.

### LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

#### L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 octobre, de la motion de l'honorable M. MacEachen visant la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur l'assurance frais médicaux. Je crois qu'on peut dire, d'abord, que tous les membres du Parlement, sans égard au parti auquel ils appartiennent, favorisent l'institution d'un régime national d'assurance-santé. Comme l'a signalé un député libéral, les divergences d'opinion ne portent que sur le genre de programme que nous obtiendrons ou qui nous sera imposé.

• (3.30 p.m.)

Il serait peut-être bon maintenant de considérer la définition des termes «obligatoire» et «universel» en tant qu'ils s'appliquent à un programme national de santé. «Universel» signifie qu'il est applicable à tous et «obligatoire» signifie qu'il comporte une notion d'obligation, qu'il est imposé. On peut donc dire dès le début que le programme d'assurance frais médicaux universel et obligatoire du gouvernement fédéral actuel est, en vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, un programme qui est imposé aux 10 provinces. Naturellement, nous avons entendu le premier ministre déclarer qu'on pourrait y introduire des amendements entre la deuxième et la troisième lecture. Nous ignorons à quels genres d'amendements songe le gouvernement, mais nous pouvons être certains que le programme en question sera imposé dans toutes les provinces.

Au moment de la grandiose conférence sur l'assurance frais médicaux, à Ottawa, qui précéda ou suivit immédiatement les élections, lorsque les ministres provinciaux de la Santé rencontrèrent les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, on apprit que l'Alberta ne

désirait pas appuyer un régime d'assurance universel et obligatoire. L'ancien ministre de la Santé de l'Alberta, une dame, déclara à cette époque, comme le rapporta la presse, que la province accepterait le programme national ou le refusait, mais que, dans ce cas, elle aurait tout de même à en supporter les frais sous forme d'impôts.

Ce sera vraiment la conséquence de l'institution d'un régime de santé national, universel et obligatoire. Même si une province n'accepte pas d'y participer, ses habitants devront verser des impôts à cette fin, pourvu qu'un nombre suffisant de provinces adhèrent au régime. Malgré les instances du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il aurait donc d'abord fallu, à mon avis, réunir les provinces afin d'en arriver à une entente, avant de présenter un régime universel.

La question suivante se pose: toutes les provinces accepteraient-elles cette contrainte, ce caractère obligatoire du régime? Sauf erreur, la plupart des députés reconnaîtront avec moi que ce genre d'application constitue une violation des droits constitutionnels des provinces car, aux termes de la constitution, la mise en œuvre d'un régime d'assurance frais médicaux relève de la compétence des provinces. Le gouvernement a mentionné qu'il n'instituerait pas le régime avant deux ans. Selon moi, le principal problème qui se pose au gouvernement actuel c'est le coût élevé de la vie. Pourtant, le Parlement discute d'un régime qui, au dire du gouvernement, n'entrera pas en vigueur avant deux ans. Je doute même de cela, car il n'est pas certain que les provinces adhèrent au régime. Il me semble superflu de discuter actuellement l'assurance frais médicaux. Nous ne saurions qu'exprimer notre opinion sur le bill dont la Chambre a été saisie, même si le régime ne doit pas entrer en vigueur avant au moins deux ans.

Le gouvernement fédéral permettra-t-il à certaines provinces de renoncer à ce régime? Au Québec, par exemple? Et, directement ou indirectement, en forcera-t-il d'autres à y participer en leur déclarant: «Nous avons maintenant une majorité d'adhérentes»? A une petite province comme l'Alberta, le gouvernement pourrait imposer le régime bon gré, mal gré. Ainsi, par la contrainte, la coercition, et les mesures financières, il la forcerait à y adhérer.

L'autre jour, le député de Winnipeg-Nord-Centre prétendait parler et se lamenter au nom de tous les Canadiens, devant le délai d'un an—et, bien entendu, peut-être d'avantage, puisque 1968 pourrait amener non l'inflation, mais la récession. Cause possible de nouveaux retards—de quels Canadiens s'agissait-il? Je connais dans ma propre région de